

DOSSIER D'INSCRIPTION LYCÉE

Tout dossier incomplet ou remis après la date butoire ne sera pas accepté et votre enfant sera placé en liste d'attente

Nom : _____ Prénom : _____ Classe : _____

- o Dossier d'inscription dûment signé
- o Copie des pages de vaccination du carnet de santé
- o Attestation d'assurance scolaire (*à envoyer dès réception*)
- o 3 timbres verts
- o Une photo d'identité récente
- o Frais d'inscription 200 €
- o Autorisation de prélèvement signée et un RIB
- o Un chèque de caution d'un montant de 180 €
- o Trois chèques de caution d'un montant de 250 €

A DEPOSER AU SECRÉTARIAT DE L'ETABLISSEMENT AVANT LE LUNDI 16 MAI

Partie réservée à l'administration

DOSSIER COMPLET : OUI NON

DATE DE REMISE : ____/____/____

FICHE D'INSCRIPTION

Élève :

Nom : _____ Prénom : _____ Garçon Fille

Né(e) le : ____ / ____ / ____ À : _____

Nationalité : _____

Établissement précédent : _____ Redoublant : Oui Non

Classe demandée : _____

Situation légale des parents :

Mariés Veuf/ve Divorcés Autres : _____

Joindre une copie du livret de famille et, en cas de divorce, l'extrait de jugement fixant l'autorité parentale.

En cas de séparation, l'enfant vit avec : Le père La mère Garde alternée
 Autre (précisez _____)

Existe-t-il une décision concernant l'élève ? Non Tutelle Placement

Joindre l'extrait de jugement ou attestation juridique.

Nombre d'enfants à charge : _____

Père :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél. fixe : _____ Portable : _____

E-mail (En majuscule) : _____

Profession : _____

Mère :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél. fixe : _____ Portable : _____

E-mail (En majuscule) : _____

Profession : _____

Décharge parentale :

Autorise les personnes suivantes à récupérer mon enfant, en cas d'empêchement de ma part. Je dégage l'établissement de toute responsabilité.

	Nom	Prénom	Téléphone
Personne 1			
Personne 2			

Autorisation de sortie :

Autorise mon enfant à sortir de l'établissement en cas d'absence de professeur s'il n'y a pas d'étude prévue en fin de journée.

N'autorise pas mon enfant à sortir de l'établissement.

Droit à l'image :

Autorise mon enfant à être photographié ou filmé dans le cadre des activités organisées par l'établissement et accepte que son image puisse apparaître dans le cadre de l'Institut Privé Alif.

N'autorise pas mon enfant.

LES ENGAGEMENTS DE COÉDUCATION

L'inscription à l'IPA implique une adhésion totale de la famille au projet éducatif et pédagogique de l'établissement. En signant ce document, les parents s'engagent à coopérer avec l'équipe éducative en respectant l'ensemble des points ci-dessous. En cas de non respect, la Direction se réserve le droit de mettre un terme à la scolarité de l'élève.

1. Consulter chaque jour l'espace Pronote et le carnet de liaison pour se tenir informé de la scolarité et des événements de l'établissement.
2. Informer la Vie Scolaire des absences/retards et des autorisations de sorties exceptionnelles.
3. Être présents aux rencontres parents/professeurs, ainsi qu'aux différentes réunions d'information.
4. S'assurer que son enfant fasse le travail demandé ; et en cas de difficulté (d'ordre scolaire ou de comportement), à demander un rendez-vous avec l'enseignant(e) via le carnet de liaison ou la messagerie Pronote.
5. Imposer à son enfant de participer aux cours de soutien scolaire mis en place par l'équipe éducative en cas de difficulté dans les apprentissages.
6. Accepter l'intervention d'un professionnel si l'équipe pédagogique le préconise, que ce soit dans l'établissement ou en dehors.
7. Rappeler à l'ordre son enfant en cas d'écart de comportement et prendre en charge financièrement toute dégradation dont il serait responsable.
8. Couvrir les manuels scolaires en début d'année et régler les manuels perdus ou détériorés.
9. Avoir une démarche de coresponsabilité avec l'enseignant(e) dans la transmission des connaissances et du savoir vivre. Respecter pleinement ses choix en matière de thèmes littéraires et artistiques, sorties, etc.
10. Soutenir la Direction dans ses décisions pédagogiques et disciplinaires.
11. Ne pas porter atteinte à l'image et la réputation de l'IPA. Dans le cas contraire, cela mettrait fin au contrat moral qui lie l'élève à l'établissement.
12. Accepter que mon enfant soit interrogé par l'équipe éducative sur un incident dans lequel il serait impliqué et/ou dont il serait témoin .
13. Adhérer et soutenir la politique zéro smartphone de l'établissement.
14. Participer aux événements et à la vie de l'établissement (confection de gâteaux, travaux, café des parents, sorties, ateliers avec les élèves, etc.).
15. Accepter que mon enfant participe à la remise en état et à la propreté des locaux.

Date :

Signature des parents :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule : Le présent règlement intérieur s'inscrit dans le respect du code l'Éducation et garantit l'égalité entre tous les membres de la communauté éducative sans distinction d'âge, d'origine, de sexe ou de confession. Tout élève, quelque soit sa confession, est autorisé à s'inscrire dans l'établissement.

L'inscription au sein de l'IPA implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement. Le respect de ces règles est une des conditions nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement. Toute entrave fera l'objet de sanctions pouvant mener jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève. L'IPA se réserve le droit de porter des modifications au présent règlement dans le souci d'améliorer son fonctionnement. Elles seront consignées dans le carnet de liaison de l'élève.

1. ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT ET SORTIES

1. L'établissement ouvre le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h45 à 17h30, le mercredi de 7h45 à 12h30. Les élèves sont sous la responsabilité de leurs parents tant qu'ils n'ont pas accédé à l'établissement et à partir du moment où ils ont terminé les cours. Les élèves dont les cours commencent à 9h ou à 10h pourront accéder à l'établissement à partir de 8h50 et 9h50 uniquement.

2. A l'issue du dernier cours de la journée, les élèves doivent quitter l'établissement. Il est impossible pour le personnel de les garder au-delà de 17h30.

3. Aucun élève ne doit rester devant l'établissement. Les abords de l'institut ne sont pas un lieu de récréation. Les parents veilleront à la bonne tenue de leurs enfants afin d'assurer la sécurité et de ne pas gêner le voisinage. De ce fait, il est interdit de stationner devant les autres entreprises.

4. Tous les élèves de l'établissement doivent être couverts par une assurance scolaire obligatoire qui devra être remise en début d'année à la vie scolaire.

5. L'accès à l'établissement est strictement interdit à toute personne en dehors du personnel, des élèves et de leurs parents. Il est obligatoire de prendre rendez-vous avant de se rendre à l'IPA.

2. PAUSE MÉRIDIANNE

1. Les élèves qui restent à l'IPA durant la pause méridienne ne seront pas autorisés à quitter l'établissement sauf sur une demande écrite des parents datée et signée ou envoyée par mail avant 10h. Les élèves mangeant à l'extérieur auront accès à l'établissement à partir de 13h20 uniquement.
2. L'établissement ne fournit pas de repas, les élèves peuvent apporter leurs repas et une salle est à leur disposition pour cet effet. Cette salle, le réfectoire, est ouverte le matin pour l'arrivée des élèves, à la pause méridienne et en fin de journée pour récupérer leur sac repas. Les boîtes non récupérées le lendemain seront jetées.
3. En dehors des heures de cours, il est interdit de circuler dans les couloirs ou de rentrer dans les salles de classe sans autorisation et sans être accompagné par un adulte.

3. TÉLÉPHONE PORTABLE

1. Il est interdit de faire pénétrer un smartphone dans l'établissement. Tout smartphone trouvé en possession d'un élève, éteint ou allumé, utilisé ou non, fera l'objet d'une sanction allant de la confiscation d'une durée minimale de 3 semaines à un conseil de discipline en fonction du dossier de l'élève.
2. Seuls sont autorisés à pénétrer dans l'établissement les téléphones à touches sans connexion internet. Les élèves doivent obligatoirement les déposer à l'entrée aux membres de la vie scolaire. Ils ne leur seront rendus qu'à la sortie de l'établissement. Il est interdit de l'utiliser dans la cour au moment de quitter l'établissement mais une fois à l'extérieur uniquement.

4. PAUSES

1. Les collégiens doivent se rendre dans la cour extérieure.
2. Après la sonnerie de fin de récréation, les élèves doivent se ranger en rang et en silence, rejoindre leurs classes en suivant leur professeur dans le calme.
3. Il est interdit aux élèves de sortir de classe durant l'intercours, sauf sortie de classe entière accompagnée par le professeur, ou pendant le cours, sauf cas exceptionnel (accompagné du délégué de classe). Tout élève qui sera surpris dans les couloirs sera sanctionné.
4. Les toilettes sont ouvertes uniquement durant les récréations et la pause méridienne.

5. ABSENCES, RETARDS

1. Les absences et retards sont interdits sauf pour raison valable ou médicale. Tout élève en retard doit justifier son admission en classe par un billet de retard des parents contresigné de la vie scolaire avant d'intégrer la classe.
2. Au-delà de 5 minutes de retard après le début du cours, l'élève ne sera pas autorisé à entrer en classe, jusqu'au prochain créneau.
2. A son retour, l'élève doit présenter son carnet de liaison accompagné du justificatif d'absence signé par les parents. Dans le cas contraire, l'élève ne pourra pas reprendre les cours.
3. L'absence injustifiée peut entraîner un signalement. L'absentéisme volontaire entraînera des sanctions disciplinaires allant jusqu'à l'exclusion de l'élève. En vertu de la circulaire n° 2011-0018 du 31 janvier 2011, il est rappelé à tous les parents que l'établissement est tenu d'informer l'Académie si un élève cumule 4 demi-journées d'absence par mois. Aucune permission d'absence ou exemption ne doit être prise sans avoir été préalablement demandée et obtenue.
4. Toute sortie exceptionnelle devra être notifiée sur le carnet de liaison préalablement.
5. Compte tenu des impératifs scolaires, un élève ne peut en aucun cas prolonger ses vacances, en avançant la date de départ et/ou en reculant la date d'arrivée de celles-ci.
6. Les élèves atteints d'une maladie contagieuse entraînant éviction ne seront pas acceptés à l'institut.

6. SUIVI SCOLAIRE

1. Le carnet de liaison est un lien entre les parents et l'établissement. L'élève doit le tenir à jour et informer ses parents et l'administration de toute nouvelle information.
2. Les élèves sont tenus d'avoir l'ensemble de leur matériel et ne sont pas autorisés à se le prêter.
3. Les élèves inscrits aux cours de soutien ou d'aide aux devoirs devront s'y rendre obligatoirement. Toute absence sera signalée.
4. Le logiciel Pronote est à votre disposition avec le mot de passe dispensé par l'établissement.
5. Les bulletins scolaires doivent être conservés sans limitation de durée. Aucun duplicata ne sera délivré.

7. RESPECT DES RÈGLES DE SCOLARITÉ

1. Les élèves s'abstiendront de toute familiarité, vulgarité de langage et de geste, brutalité ou brimade portant atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique et morale d'autrui au sein de l'établissement et dans ses alentours.

En aucun cas les élèves doivent manquer de respect aux adultes tant dans leur attitude que dans leur langage.

L'élève qui ne respectera pas ces règles sera sanctionné en fonction de la gravité des faits, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

2. Les élèves doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de savoir-vivre aussi bien dans l'enceinte qu'aux abords de l'établissement.

3. Les élèves doivent s'habiller correctement. Les claquettes et tongs sont formellement interdites.

4. Les objets dangereux (cutters, armes, lasers, objets inflammables, etc.) sont strictement interdits.

5. Il est interdit aux élèves de manger et de boire en classe. Les élèves sont autorisés à manger durant les récréations uniquement. Le chewing-gum est strictement interdit dans l'établissement.

7. Il est déconseillé aux élèves d'apporter des objets de valeurs, en cas de perte ou de vol, l'établissement se chargera de toute responsabilité.

8. Il est interdit de s'asseoir sur les escaliers de sécurité ainsi que les escaliers à l'intérieur. L'accès doit toujours être libre.

9. Il est strictement interdit de circuler dans les zones extérieures autour de l'établissement en dehors de la cour de récréation.

8. PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

Selon la gravité de l'acte, chaque élève s'expose aux sanctions suivantes :

- Retenue.
- Travail d'intérêt général (remise en état et nettoyage).
- Mise en garde travail ou comportement figurant sur le bulletin ou hors bulletin.
- Conseil de discipline si il n'y a pas d'amélioration après la mise en garde comportement
- Conseil de discipline pour tout incident isolé contrevenant au règlement intérieur. Si l'incident impacte négativement l'image de l'établissement, l'exclusion définitive sans préavis ni conseil de discipline pourra être prononcée).
- Exclusion temporaire à de 1 à 8 jours
- Exclusion définitive.

9. VIE COLLECTIVE ET SÉCURITÉ

1. Chaque élève a la responsabilité de maintenir l'état général de propreté de l'établissement et de sa classe. L'équipe pédagogique s'octroie le droit de retenir les élèves au-delà de leur temps de cours afin de nettoyer leurs salles de classe si leur état le nécessite.
2. Les élèves doivent respecter le matériel et les règles liées à la sécurité. Toute dégradation sera à la charge des parents.
3. Le calme et la sérénité sont la règle dans les locaux de l'institut. Il est interdit de courir dans les couloirs, de se rendre dans les classes ou à l'étage durant les pauses. Les élèves surpris dans les couloirs ou dans les classes seront sanctionnés.
4. Il est essentiel de respecter la parole des camarades, chaque élève doit lever la main pour prendre la parole et accepter de ne pas forcément être interrogé.
5. Des exercices d'évacuation des locaux sont programmés dans l'année. Chaque élève est tenu de prendre ces simulations avec le plus grand sérieux. Les évacuations doivent se faire dans le calme, le silence et le respect des instructions données.
6. L'établissement ne fait pas de photocopies aux élèves.
7. L'élève peut venir vélos, trottinettes etc... . En revanche ceux-ci doivent être stationnés dans l'espace prévu à cet effet et il est formellement interdit de les utiliser dans l'enceinte de l'établissement (cour comprise) durant les pauses.

10. SANTÉ ET DISPOSITIONS

1. La prise de médicaments au sein de l'établissement ne peut être qu'exceptionnelle c'est-à-dire en cas de maladie grave ou chronique. Dans les cas où l'état de santé de l'enfant nécessite des dispositions spécifiques, un PAI (projet d'accueil individualisé) peut être établi à la demande des parents en concertation avec le médecin traitant.
2. Elle est soumise aux conditions suivantes :
 - Demande écrite et signée des parents
 - Fourniture de l'ordonnance
 - Accord du directeur
3. En cas d'accident, la direction appelle les pompiers ou le SAMU et prévient les parents. Le médecin juge s'il doit envoyer l'enfant à l'hôpital en ambulance privée aux frais de la famille ou par voiture des pompiers. En tout état de cause, la famille reste responsable de la santé de l'enfant et doit le rejoindre dans les plus brefs délais.

4. La dispense exceptionnelle et ponctuelle pour raison de santé pour une séance d'EPS doit être inscrite dans le carnet de correspondance par le représentant légal, visé par l'enseignant. L'élève dispensé doit obligatoirement assister au cours sauf dispense médicale de plus de trois semaines.

5. Dans le cas où l'élève est malade, la vie scolaire contactera les parents et ceux-ci doivent tout mettre en œuvre pour récupérer leur enfant dans les plus brefs délais.

12. MANUELS SCOLAIRES

1. En début d'année, l'élève signe un document attestant avoir reçu l'ensemble des manuels nécessaires. Un chèque de 180 euros de caution est demandé.

2. Les livres doivent être recouverts obligatoirement d'un film transparent avec une étiquette portant le prénom et le nom de l'élève.

3. En cas de perte ou de vol, les parents doivent en informer la vie scolaire. Tout manuel non rendu ou détérioré par celui-ci, sera facturé à son prix neuf.

13. CARACTÈRE CONFESIONNEL

1. L'Institut Privé Alif est un établissement d'enseignement privé musulman. Il a la vocation de faire découvrir l'Islam aux élèves et leur permettre ainsi de se construire en tant que citoyen français de confession musulmane.

2. Les cours d'éthique musulmane font partie intégrante du projet éducatif. Tous les élèves y participant doivent le faire dans le respect des différences culturelles et culturelles de chacun.

En signant ce présent règlement, l'élève ainsi que ses parents certifient avoir pris connaissance de l'ensemble des points et s'engagent à les respecter dans leur totalité.

Date :
Signature élève :

Date :
Signature parents :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX

Si votre enfant ne présente pas de problème de santé, merci de barrer la fiche et de la signer.

Fiche à compléter si votre enfant :

- présente une allergie quelconque,
- est atteint d'une maladie chronique pouvant nécessiter une prise de médicament durant le temps scolaire,
- est susceptible de prendre un traitement d'urgence,
- est atteint d'un handicap (moteur, visuel, auditif...) ou d'une maladie invalidante pouvant nécessiter des aménagements particuliers dans le cadre scolaire,
- présente des difficultés particulières nécessitant des mesures d'adaptation.

Nom et Prénom de l'enfant : _____

Maladie dont souffre l'enfant :

Traitement :

Médecin prescripteur :

Observations particulières:

Pour la mise en place de mesures particulières et pour établir un projet d'accueil individualisé, conformément à la circulaire du 10/02/2021 relative à l'accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période, prenez contact dès la rentrée avec les responsables de l'Institut Privé Alif.

Date :

Signature parents :

CONTRAT FINANCIER

1. Pour l'année scolaire, les frais d'inscription s'élèvent à 200 €. Ils seront encaissés dès le dépôt du dossier d'inscription. En cas de désistement de votre part, ils ne seront pas remboursés.

2. Les frais de scolarité sont de 3000 €. Le paiement se fait uniquement par prélèvement automatique sur 12 mois.

Le montant prélevé est de 250 € et se fait à partir du 6 de chaque mois.

Il incombe donc aux parents de vérifier l'approvisionnement de leur compte. L'administration doit être avertie à l'avance en cas de changement de domiciliation bancaire ou de difficultés financières.

En cas de rejet, les frais sont à la charge des parents et seront débités le mois suivant.

3. Les manuels scolaires devront être restitués en bon état à la fin de l'année. Les manuels abîmés ou perdus seront facturés aux parents (30 euros par manuel). Aussi, un chèque de caution de 180 euros sera demandé à cet effet et sera encaissé en cas de non paiement de la facture.

4. En cas de retrait de l'élève de l'IPA, l'ensemble des frais du trimestre entamé est dû. À ce titre, les parents émettront trois chèques de caution d'un montant de 250 € correspondant au montant d'un trimestre.

Date :

Signature parents (*précédée de la mention lue et approuvée*) :

